

Carcassonne le 2 mai 2024

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES
Direction du Développement, de l'Environnement
et des Territoires

La Présidente du Conseil départemental

à

Service Tourisme Patrimoine et Mobilités douces

MONSIEUR LE PRESIDENT
COMMUNAUTE DE COMMUNES
PYRENEES AUDOISES
1 AVENUE FRANCOIS MITTERAND

Tél : 04.68.11.66.32
urbanisme@aude.fr

11500 QUILLAN

Objet : AVIS PPA – Modification simplifiée n° 4 du PLUiH valant SCoT des Pyrénées Audoises
Vos réf. : Votre courriel du 11 avril 2024

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé le 11 avril dernier, pour avis, le dossier de modification simplifiée n° 4 du PLUi-H valant SCoT de votre communauté de communes, et je vous en remercie.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen des documents par les services du Département de l'Aude appelle les remarques suivantes notamment :

✓ **Au titre du Domaine Public Routier Départemental (Division Territoriale de la Haute Vallée de l'Aude) :**

Annexe 1

2.2 PRESENTATION DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE

2.2.1 La Nature du parc

Réseau électrique

2ème partie : le raccordement électrique externe de la centrale photovoltaïque :

o Le raccordement électrique externe relie les postes de livraison à la sous-station d'Energie Quillan Occitanie situés sur la commune de Quillan (Parcelle AW 006) avant de relier le poste source.

o Le raccordement se fera sur le poste source RTE d'Espéraza situé à 8.2 km.

Tous travaux de raccordement électrique impactant le domaine routier départemental devront faire l'objet d'autorisations préalables.

Accès et surveillance

L'accès au projet se fera depuis la RD109 et RD609 par des accès existants.

Ces accès devront être aménagés afin de permettre l'utilisation de convois et véhicules à la réalisation du chantier.

Toute intervention sur le Domaine Public Routier Départemental nécessitera l'obtention d'une autorisation avant tout démarrage des travaux, notamment pour le raccordement aux divers réseaux et l'aménagement d'accès.

✓ **Au titre de la Mission Energies Renouvelables et Transition Ecologique :**

Pas de remarque particulière sur cette modification.

✓ **Au titre de l'Agriculture et aménagement foncier :**

Aucune remarque particulière pour le volet « agriculture et aménagement foncier ».

En effet, la modification envisagée par la communauté de communes ne doit permettre l'implantation que d'un seul et unique projet photovoltaïque qui :

- Sera exclusivement implanté sur des parcelles communales non affectées à une activité agricole
- Évite les parcelles à intérêt agricole du fond de la vallée
- Sera accompagné par le développement d'une activité d'élevage, sans pour autant qu'il s'agisse d'agrivoltaïsme, s'inscrivant dans la perspective de répondre aux obligations légales de débroussaillage.

Les raisons conduisant à cette modification du PLUi ne semblent pas opposées aux enjeux et priorités arrêtés par la stratégie agricole départementale votée par le Conseil départemental en session de décembre 2023.

Cet avis n'engage en rien celui qui sera donné par la CDPENAF lorsque le permis de construire relatif au dit projet photovoltaïque lui sera soumis.

Je vous sollicite également par la présente afin que vous me fassiez parvenir, sur support numérique et/ou papier, un exemplaire de votre PLUi-H dès que votre document d'urbanisme sera opposable.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Pour la Présidente et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe
Transition Ecologique et Mobilités


Catherine Luciani-Millesi